

Tribunal administratif de Lyon

Département du Rhône

Enquête publique

portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale de la Zone d'Activités (ZA) de Grange Eglise, lieu-dit « Le Colombier », et sur son projet d'extension sur le territoire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

du 8 juillet au 23 juillet 2021

CONCLUSIONS

de

Marie-Paule Bardèche

commissaire enquêtrice

Table des matières

INTRODUCTION : L'objet de l'enquête, le cadre légal et réglementaire et les principales caractéristiques du projet	3
L'objet de l'enquête.....	3
Cadre légal et réglementaire	3
Les principales caractéristiques du projet	4
1 CONCLUSIONS MOTIVEES	6
1.1 Conclusions sur le dossier d'enquête	6
1.2 Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	6
1.3 Conclusions sur les points ayant soulevé des observations	7
2 AVIS GLOBAL SUR LE PROJET.....	9

INTRODUCTION : L'objet de l'enquête, le cadre légal et réglementaire et les principales caractéristiques du projet

L'objet de l'enquête

La communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), dont le siège est à Pomeys (Rhône), est compétente en matière de développement économique et d'organisation et de gestion des zones d'activités, dont la zone d'activités (Z.A.) de Grange Eglise à Saint-Symphorien-sur-Coise.

Cette zone d'activités de Grange Eglise, qui présente actuellement une superficie de 23,2 ha, regroupe deux zones artisanales et industrielles contigües, qui se sont progressivement développées depuis les années 1990 et accueillent actuellement 55 entreprises.

- le lotissement artisanal et industriel de Grange Eglise
- le lotissement artisanal et industriel du Colombier.

L'arrêté d'autorisation n°2000-5753 du 22 décembre 2000 autorisant la CCMDL à réaliser des ouvrages de collecte et de rétention permettant le rejet dans la rivière « La Coise » des eaux pluviales issues de ces lotissements artisanaux et industriels et portant sur une surface du bassin versant drainé de 26,7 ha est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

La CCMDL souhaite poursuivre le développement de cette zone d'activités, avec deux extensions :

- une première, nommée extension Ouest, d'une emprise de 3,9 ha,
- une seconde, nommée extension Sud, d'une emprise de 0,8 ha ;

La demande d'autorisation environnementale de la CCMDL, objet de la présente enquête publique, porte sur le renouvellement de l'autorisation des ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales des deux lotissements existants et sur la gestion des eaux pluviales par ouvrage de collecte et de rétention des deux extensions de la ZA projetées à l'ouest et au sud, pour rejet dans la rivière La Coise. La surface totale du bassin versant drainé sera ainsi portée à 31,4 ha.

Cadre légal et réglementaire

Les dispositions légales et réglementaires applicables au projet sont notamment :

- **Les articles L.211-1 et L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques, le projet relevant de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (I.O.T.A.) susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques**
- Les articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

Par décision du 24 avril 2018 versée au dossier d'enquête, l'Autorité environnementale a décidé que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet doit être compatible avec les objectifs des outils cadre de la gestion des milieux aquatiques : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Loire-Bretagne, schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, plan de gestion des risques inondation (PGRI) et contrat de rivière de la Coise.

L'enquête publique relève des dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement. L'organisateur de l'enquête est le préfet du Rhône-direction départementale des territoires.

Les principales caractéristiques du projet

En ce qui concerne les lotissements actuels, deux bassins de rétention existants, l'un au sud-est, d'une capacité de 2 500 m³, l'autre à l'ouest, d'une capacité de 2 635 m³, collectent via un réseau de canalisation les eaux pluviales de bassins respectifs de 11,1 ha et de 15,6 ha. Ils ont été dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans. Les eaux sont rejetées via des ruisseaux vers la rivière La Coise. Ces ouvrages de rétention apparaissent suffisamment dimensionnés et n'ont pas connu de dysfonctionnements.

Pour la gestion des eaux pluviales de l'extension Ouest de la zone d'activités d'une emprise de 3,9 ha, le projet s'articule autour de la mise en place d'une collecte aérienne via des noues de collecte situées en périphérie de la voirie de desserte et d'une gestion des eaux collectées par deux ouvrages de rétention à ciel ouvert propres à cette zone.

Un premier bassin tampon de 500 m³ permettra une première rétention des pluies de faibles occurrences (pluies de retour 3 mois environ). Les eaux pluviales seront ensuite dirigées, via un ouvrage de fuite ou de surverse, vers un bassin principal, situé à l'aval du tènement, à l'ouest du bassin de rétention existant de l'actuel lotissement du Colombier et sera d'une capacité de 1 238 m³, dimensionnée, sur la base des prescriptions formulées dans le règlement de gestion des eaux pluviales, pour une occurrence de 30 ans. Sur ce bassin principal, une surverse aérienne en enrochement viendra rejoindre l'exutoire du bassin de rétention existant du lotissement du Colombier pour rejeter les eaux via un ruisseau vers la rivière La Coise.

Pour la gestion des eaux pluviales de l'extension Sud de la zone d'activités d'une emprise de 0,8 ha, un ouvrage de rétention unique et indépendant est prévu. Deux solutions techniques sont envisagées, le choix allant être effectué lorsque la communauté de communes connaîtra l'acquéreur de la parcelle.

Dans la solution de base, les eaux de ruissellement seront traitées par un bassin enterré aménagé sous le tènement d'activités, d'une capacité de 370 m³, dimensionné pour une occurrence de 30 ans. Une solution alternative pourrait être de traiter les eaux de ruissellement par l'aménagement d'un bassin aérien aménagé au sud du tènement, qui serait alors de moindre capacité, la surface collectée allant être moins importante en raison de la

superficie nécessaire à la réalisation du bassin. Le rejet de ce bassin de rétention se fera dans la surverse aérienne du bassin de rétention déjà existant du lotissement du Colombier.



L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 la prescrivant, sur une durée de 16 jours consécutifs, du 8 juillet 2021 à 9h au 23 juillet 2021 à 17h.

Après avoir :

- rencontré M Jérôme BANINO, vice-président de la communauté de communes des Monts du Lyonnais, (CCMDL) et maire de Saint-Symphorien-sur-Coise et la gestionnaire du projet à la CCMDL et étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,
- visité le site du projet,
- tenu les deux permanences fixées par l'arrêté préfectoral,
- analysé les observations formulées par l'équipe d'animation de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes (SAGE)
- remis le procès-verbal de synthèse des observations à M BANINO, vice-président de la CCMDL, en le lui commentant, et étudié les observations que m'a transmises en réponse le président de la CCMDL,

j'ai rédigé un rapport présentant le projet, son cadre juridique, le dossier d'enquête, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations formulées. Ce rapport fait l'objet, en application de la réglementation, d'une présentation séparée des présentes conclusions.

Mes conclusions motivées et mon avis sur la demande de la communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale de la Zone d'activités (ZA) de Grange Eglise, lieu-dit Le Colombier sur le territoire de Saint-Symphorien-sur-Coise, et sur son projet d'extension sont exposés ci-après.

1 CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 Conclusions sur le dossier d'enquête

Le dossier présente l'ensemble des pièces demandées par la réglementation et me semble ainsi complet.

La note de présentation non technique est synthétique et claire.

Le dossier de demande d'autorisation est riche d'éléments permettant de bien comprendre le projet, ses enjeux et ses incidences. Il est d'une lecture aisée, car il est bien composé, fortement illustré et rédigé dans un style clair.

Je le considère comme étant de grande qualité.

Il est à noter toutefois qu'il comporte des erreurs relatives au débit de fuite dans les trois tableaux présentant le dimensionnement des trois ouvrages nouveaux de rétention (tableaux pages 98, 100, et 103 du dossier de demande d'autorisation). Ces erreurs sont corrigées dans la note technique de réponse de la CCMDL au SAGE et dans le mémoire du président de la CCMDL en réponse au procès-verbal de synthèse des observations (cf point 1.3.2 ci-après).

1.2 Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant.

La publicité en a été largement assurée.

Le public a eu la possibilité de :

- prendre connaissance du dossier en mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise ou sur un site internet dédié
- déposer des observations ou propositions sur le registre papier déposé en mairie, sur le site internet dédié, par courriel et par courrier,
- dialogué avec moi lors de deux permanences tenues en mairie.

J'estime que les modalités de l'enquête ont offert au public de bonnes conditions d'information et de larges facilités d'expression.

Aucune observation sur le projet n'a été formulée par le public. Les seules observations émises ont émané de l'équipe d'animation de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, la CLE étant en cours de renouvellement. Son avis du 7 juillet 2021 est versé au dossier d'enquête, la communauté de communes des Monts du Lyonnais y ayant apporté le même jour certaines réponses techniques, également versées au dossier d'enquête.

Mon procès-verbal de synthèse résumant les observations et formulant mes propres questions a été remis au président de la communauté de communes qui m'a répondu dans le délai imparti.

L'enquête s'est donc déroulée dans des conditions tout à fait régulières.

1.3 Conclusions sur les points ayant soulevé des observations

L'avis de l'équipe d'animation de la CLE ainsi que mon analyse ont soulevé certaines observations, ainsi que quelques questions, qui portent sur :

- L'infiltration au sol d'une partie des eaux pluviales collectées
- Le débit de fuite des bassins de rétention
- Les moyens de maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles
- L'entretien des ouvrages
- Le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- Les zones humides
- le choix d'une gestion collective des eaux pluviales et non pas d'une gestion à la parcelle

La communauté de communes des monts du Lyonnais (CCMDL) a apporté diverses précisions en réponse.

Mes conclusions sur ces sujets sont les suivantes ;

1.3.1 Sur l'infiltration au sol d'une partie des eaux pluviales collectées

Je note que la CCMDL a décidé que l'ensemble des noues, fossés et dispositifs de rétention prévus pour le projet d'extension ouest de la zone d'activités seront à ciel ouvert et non étanches, y compris le bassin tampon., et que de plus des zones légèrement plus profondes et plus larges seront prévues sur les noues.

Ce choix me paraît très satisfaisant, en favorisant au maximum l'infiltration au sol d'une part des eaux pluviales collectées, ce qui évitera des risques d'érosion, contribuera à la diminution des risques d'inondation de la Coise à l'aval, ainsi qu'au soutien d'étiage de cette rivière, enjeu important pour la qualité des eaux.

1.3.2 Sur le débit de fuite des bassins de rétention

L'équipe d'animation de la CLE du SAGE avait sur ce point formulé un avis réservé, le débit de fuite du bassin de rétention principal mentionné dans le dossier de demande n'étant pas conforme au schéma directeur des eaux pluviales de la communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Dans son mémoire en réponse du 28 juillet 2021, la CCMDL précise que le débit de fuite de l'ouvrage principal de rétention est de 20 l/s et non 205 l/s comme indiqué dans le dossier.

Elle présente dans ce mémoire, pour chacun des trois bassins (bassin tampon et bassin principal de l'extension Ouest, bassin de l'extension Sud), les tableaux de leurs caractéristiques corrigés en ce qui concerne le débit de fuite, ainsi qu'en ce qui concerne l'orifice de sortie pour le bassin de l'extension Sud. Le mémoire en réponse figure en annexe du rapport d'enquête.

Ces rectifications sont importantes et lèvent ainsi la réserve exprimée par l'équipe d'animation de la CLE du SAGE. Les débits de fuite des divers bassins seront bien conformes au schéma directeur des eaux pluviales de la communauté de communes.

1.3.3 Sur les moyens de maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles

Je considère que la CCMDL a pris les mesures nécessaires pour restreindre les pollutions diffuses et accidentelles, d'une part en imposant aux entreprises de la zone d'activités de mettre en place des vannes de sécurité en sortie de leur branchement pluvial, d'autre part en concevant le projet pour traiter ces pollutions par décantation, notamment par un système de redents dans les noues. Les bassins seront munis de vannes de confinement pour, en cas d'incident, restreindre la pollution au site. Des procédures précises d'alerte et d'intervention sont d'ores et déjà mises en œuvre sur la ZA par le service assainissement de la CCMDL en cas de pollution accidentelle.

La CCMDL confirme que des analyses de la qualité de l'eau seront commandées et réalisées préalablement aux travaux de réalisation des extensions de la ZA et que c'est cette analyse qui sera considérée comme l'état « ZERO » de référence, pour la surveillance future de l'installation et ses corrections éventuelles.

La communauté de communes a ainsi pris les dispositions nécessaires.

1.3.4 Sur l'entretien des ouvrages

L'entretien des ouvrages est de la compétence de la CCMDL, ce qui lui permet une bonne maîtrise en la matière.

1.3.5 Sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement

Le dossier de demande d'autorisation précise que le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant mais que toutefois des travaux de renforcement de la filière eau sont prévus à court terme afin d'augmenter la capacité de traitement de l'ouvrage par temps de pluie et ainsi garantir une adéquation avec l'évolution du système de collecte. La CCMDL précise dans son mémoire en réponse que l'achèvement de ces travaux d'augmentation de la capacité hydraulique de la station est prévu au cours du 1er trimestre 2022, antérieurement donc à la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales projetés et à l'extension de la zone d'activité. J'en prends bonne note.

1.3.6 Sur les zones humides

Le projet conserve la jonchaie en périphérie et va créer des zones humides complémentaires qui vont enrichir la biodiversité. C'est un aspect très positif du projet.

1.3.7 Sur le choix d'une gestion collective des eaux pluviales et non pas d'une gestion à la parcelle

Une gestion collective des eaux pluviales de la zone d'activités a été choisie par la communauté de communes, comme elle l'indique dans le dossier, pour des raisons foncières et d'attractivité de la zone d'activités. Ce choix, qui permet une meilleure commercialisation, offre également l'avantage d'une bonne maîtrise du fonctionnement du réseau de collecte et de son entretien, une plus grande sécurité contre les pollutions diffuses et une intervention plus rapide et plus efficace en cas de pollution accidentelle, sans supprimer la responsabilité juridique et financière de l'entreprise en cause en cas de pollution. Pour ces diverses raisons, il me paraît pertinent. Je note également que par ailleurs la commune impose dans le règlement du PLU pour les extensions de la zone d'activités un taux d'imperméabilisation max de 70 % par lot, ce qui permet de préserver des espaces verts « infiltrants » sur chaque future parcelle à lotir.

2 AVIS GLOBAL SUR LE PROJET

Les ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales déjà existants pour les lotissements artisanaux et industriels actuels du Colombier et de Grange Eglise apparaissent suffisamment dimensionnés pour ces lotissements et leur bassin de collecte et ne présentent pas de dysfonctionnement. Je suis en conséquence favorable au renouvellement de l'autorisation accordée le 22 décembre 2000 à ces ouvrages et arrivée à échéance.

En ce qui concerne les futures extensions Ouest et Sud de la zone d'activités, la création de surfaces imperméabilisées est de nature à influencer sur la dynamique du ruissellement et des crues de la rivière La Coise à l'échelle du bassin versant.

Mais, je souligne que l'impact est faible et que les ouvrages de collecte et rétention des eaux pluviales prévus pour ces extensions sont conçus de façon à réduire fortement cet impact : tous les ouvrages seront non étanches, permettant ainsi la restitution au sol d'une partie des eaux. Le volume des bassins de rétention est dimensionné pour des pluies d'occurrence de 30 ans, conformément au schéma directeur des eaux pluviales de la communauté de communes. Le débit de fuite des divers bassins, tel que rectifié dans la note du 7 juillet 2021 de la CCMDL en réponse à l'avis de la CLE et confirmé dans le mémoire en réponse du 28 juillet 2021 du président de la communauté de communes, est également conforme à ce schéma directeur.

Je souligne également que le projet est conçu de façon à ne pas conduire à une dégradation de la masse d'eau : les pollutions diffuses seront traitées par décantation, des mesures étant

Référence TA : E21000062/69

10

définies pour contrer les pollutions accidentelles. Les rejets seront contrôlés, au regard d'un état « zéro » d'avant travaux servant de référence.

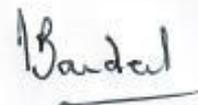
Le projet est situé en dehors de toute zone Natura 2000 et de toute autre zone naturelle inventoriée ou protégée et diverses mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été intégrées au projet en faveur de la biodiversité. Je cite notamment : le calage du projet sur les espaces de moindre sensibilité, le choix fait de ne plus intervenir comme il l'avait été initialement projeté au niveau du bassin de rétention existant afin de ne pas occasionner d'incidences sur ces habitats en eau utilisés par les amphibiens, ni sur le bosquet attenant utilisé par les passereaux, ainsi que la mise en place par le projet d'habitats favorables aux reptiles, aux amphibiens et à la petite faune (nouveaux bassins, fossés, aménagement paysager, continuité écologique..). Le projet, qui conserve la jonchaie en périphérie, va créer des zones humides complémentaires qui vont enrichir la biodiversité. C'est un aspect très positif.

Ce projet, de par ses caractéristiques, est compatible avec les objectifs des documents-cadre de la gestion des milieux aquatiques : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Loire-Bretagne, schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, plan de gestion des risques inondation (PGRI) et contrat de rivière de la Coise.

En conséquence de tout ce qui précède, et en prenant en compte les rectifications apportées en ce qui concerne le débit de fuite des bassins de rétention dans la note du 7 juillet 2021 de la CCMDL en réponse à l'avis de la CLE et confirmées dans le mémoire en réponse du 28 juillet 2021 du président de la communauté de communes, j'émet un **AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS** portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale des ouvrages de collecte et de rétention permettant le rejet dans la Coise des eaux pluviales issues des lotissements « Le Colombier » et « Grange Eglise » et sur le projet de gestion des eaux pluviales des extensions de la zone d'activités de « Grange Eglise » sur le territoire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.

A Lyon, le 12 août 2021

La commissaire enquêtrice



Marie-Paule BARDECHE

Demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la ZA de Grange Eglise à Saint-Symphorien-sur-Coise – Conclusions de la commissaire enquêtrice